

RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS « DESTINAZIONE SAN DANIELE »

Consorzio del Prosciutto di San Daniele, dont le numéro d'immatriculation est 00220330302 et dont le siège social est situé Via Ippolito Nievo 19 - 33038 San Daniele del Friuli - Udine – Italie (ci-après désignée la « **Société de promotion** »), organise un jeu-concours dénommé « DESTINAZIONE SAN DANIELE » (le « **Jeu-concours** »).

En prenant part au Jeu-concours, les Participants seront réputés avoir accepté d'être liés par le présent règlement du Jeu-concours (le « **Règlement du Jeu-concours** »).

Période promotionnelle

Le Jeu-concours se déroulera du 24/08/2026 au 13/09/2026 à 23 h 59 (CET) (la « **Période promotionnelle** »).

Éligibilité

La participation à ce Jeu-concours est réservée aux résidents légaux de France âgés d'au moins dix-huit (18) ans (chacun un « **Participant** » et collectivement les « **Participants** »).

Un achat et un accès à Internet sont requis pour participer.

Produits promotionnels

Pour participer au Jeu-concours, les Participants doivent acheter au moins un (1) Produit promotionnel dans l'un des magasins physiques participants ou sur le site de commerce en ligne de tout magasin participant listé à l'Annexe A du présent Règlement du Jeu-concours (l'« **Achat** »).

Les **Produits promotionnels** sont les suivants :

- barquette de 150 g de Prosciutto di San Daniele.

Comment participer au Jeu-concours

Pendant la Période promotionnelle, chaque Participant ayant acheté au moins un (1) Produit promotionnel en une seule transaction dans l'un des magasins physiques participants ou sur le site de commerce en ligne de tout magasin participant listé à l'Annexe A aura la possibilité de participer au Jeu-concours.

Après avoir effectué l'Achat, et au plus tard le 13/09/2026, les Participants doivent se rendre sur le site web www.destinazione sandaniele.it/fr/home, s'inscrire au Jeu-concours en fournissant les données personnelles obligatoires demandées dans le formulaire en ligne, ou se connecter au moyen de leurs identifiants existants, et saisir les informations requises figurant sur le ticket de caisse détaillé ou le document commercial valide correspondant indiquant le montant, la date et l'heure de l'Achat d'au moins un (1) Produit promotionnel (la « **Preuve d'achat** »).

Chaque Preuve d'achat valide permet une (1) seule participation, quel que soit le nombre de Produits promotionnels achetés au cours de la même transaction.

Chaque participation doit être justifiée par une Preuve d'achat distincte et unique, faisant clairement apparaître le Produit promotionnel acheté et datée pendant la Période promotionnelle.

Chaque Preuve d'achat pourra être vérifiée et validée avant l'attribution de tout Prix.

Les Participants doivent conserver chaque Preuve d'achat originale soumise jusqu'au 30/04/2027 au moins, celle-ci pouvant être demandée par la Société de promotion aux fins de validation du Prix.

Les Participants prenant part au Jeu-concours doivent fournir des informations exactes et complètes lorsqu'ils remplissent le formulaire de participation. Les participations comportant des informations incomplètes ou inexactes pourront être exclues, selon ce que déterminera la Société de promotion conformément au présent Règlement du Jeu-concours.

Les Participants peuvent participer au Jeu-concours plus d'une fois, à condition que chaque participation soit justifiée par une nouvelle Preuve d'achat faisant apparaître au moins un achat éligible effectué pendant la Période promotionnelle.

Prix

Deux (2) Prix seront attribués dans le cadre du Jeu-concours, comme indiqué à la section « Méthode d'attribution des Prix » ci-dessous.

Chaque Prix consiste en un voyage pour deux (2) personnes à San Daniele del Friuli, en Italie.

Sont inclus dans le Prix :

- les vols aller-retour pour deux (2) personnes depuis la France métropolitaine ou la Corse, à l'exclusion des territoires français d'outre-mer, à destination de l'aéroport de Trieste ou de Venise ;
- le transfert aller-retour depuis l'aéroport de Trieste ou de Venise ou la gare d'arrivée jusqu'à l'hôtel ;
- deux (2) nuits dans un hôtel 3 étoiles ou équivalent à San Daniele del Friuli, sélectionné par la Société de promotion, en chambre double pour deux personnes ;
- le petit-déjeuner, le dîner le jour de l'arrivée, ainsi que le déjeuner et le dîner le deuxième jour.

Le voyage constituant le Prix doit être réservé au plus tard le 31/12/2026 et effectué au plus tard le 07/02/2027.

La Société de promotion se réserve le droit de choisir le mode de transport approprié pour acheminer les gagnants jusqu'à la destination.

Le Prix ne comprend pas le voyage entre le domicile du gagnant sélectionné et l'aéroport, les dépenses personnelles, les repas ou tout autre coût supplémentaire, sauf si cela est explicitement mentionné dans le présent Règlement du Jeu-concours.

La Société de promotion n'est pas responsable des retards, annulations ou événements imprévus liés aux vols et au voyage. La Société de promotion ne sera pas responsable si le voyage est retardé, reporté ou annulé en raison d'événements raisonnablement indépendants de sa volonté. Dans cette hypothèse, le

Prix pourra être perdu dans son intégralité. Toutefois, la Société de promotion pourra, lorsque les circonstances le permettent, proposer un Prix ou une prestation de remplacement de valeur équivalente ou supérieure.

Si, à la date du départ, le gagnant et la personne qui l'accompagne ne se présentent pas, le Prix sera considéré comme entièrement attribué et aucun autre Prix ne sera dû.

Chaque gagnant et la personne qui l'accompagne doivent voyager ensemble selon le même itinéraire déterminé par la Société de promotion.

Si un gagnant choisit de ne pas accepter le Prix, pour quelque raison que ce soit, il n'aura pas droit à un Prix de remplacement et ne pourra réclamer aucun remboursement et/ou aucune compensation à la Société de promotion.

Il appartient à chaque gagnant et à la personne qui l'accompagne de s'assurer qu'ils sont en possession de tous les documents requis pour la destination choisie.

Si un gagnant voyage seul, sans accompagnateur, il n'aura droit qu'à sa part du Prix et aucune compensation, aucun remboursement ni aucun Prix de remplacement ne lui sera accordé du fait qu'il voyage seul.

Le gagnant n'a pas le droit de transférer et/ou de céder le Prix à un tiers, et aucune somme d'argent ou autre solution alternative ne sera proposée.

La valeur approximative de chaque Prix est de 1 700 €.

La dotation totale est de 3 400 €.

La valeur commerciale approximative (« VCA ») de tout Prix indiqué est susceptible de fluctuer sur le marché de consommation en fonction, notamment, du délai entre la date à laquelle la VCA est estimée aux fins du présent Règlement du Jeu-concours et la date à laquelle le Prix est attribué ou utilisé. Si le Prix d'achat réel du Prix est inférieur à la VCA indiquée aux présentes, le gagnant du Prix n'aura pas droit à un chèque, à une somme d'argent ou à toute autre forme de paiement correspondant à la différence de Prix.

Limites

Les salariés de la Société de promotion, les membres de leur famille proche, leurs agents et toute autre personne impliquée dans l'organisation et la gestion du Jeu-concours ne peuvent pas y participer.

Méthode d'attribution des Prix

D'ici le 30/09/2026, la Société de promotion sélectionnera deux (2) gagnants au hasard parmi toutes les participations valablement reçues pendant la Période promotionnelle. La Société de promotion désignera également cinq (5) finalistes au hasard une fois les gagnants sélectionnés.

Il ne sera recouru à un finaliste que si un gagnant ne réclame pas son Prix conformément au présent Règlement du Jeu-concours ou s'il est exclu du Jeu-concours pour quelque raison que ce soit.

La désignation des gagnants et des finalistes est définitive et aucune correspondance ne sera échangée.

Dans l'hypothèse où le nombre de Participants ne serait pas suffisant pour attribuer tous les Prix, la Société de promotion se réserve le droit de ne pas attribuer lesdits Prix.

En cas de renonciation au Prix, aucune compensation ne sera accordée.

La Société de promotion se réserve le droit de demander au gagnant de fournir une pièce d'identité valide prouvant son âge et son identité avant de recevoir son Prix. Tout document produit aux fins de vérification d'identité doit être au nom de la personne s'étant inscrite au Jeu-concours.

Notification aux gagnants

Les gagnants seront informés de leur gain par courriel envoyé à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date à laquelle les gagnants auront été sélectionnés.

Les gagnants disposeront de sept (7) jours à compter de la notification de leur gain pour répondre au courriel de notification en acceptant le Prix et en fournissant tous les renseignements demandés par la Société de promotion, y compris une copie de la Preuve d'achat correspondante. Si plusieurs participations ont été soumises, la Société de promotion se réserve le droit de demander toutes les Preuves d'achat correspondantes.

Si un gagnant potentiel ne peut pas être joint dans les sept (7) jours calendaires suivant la première notification de son gain, ne fournit pas les renseignements demandés, si le Prix est refusé par le gagnant ou si la notification du Prix revient comme étant non distribuable, ou en cas de manquement au présent Règlement du Jeu-concours et à ses conditions, le gagnant aura renoncé audit Prix et celui-ci sera attribué à un finaliste.

Le premier finaliste sera contacté de la même manière que celle décrite ci-dessus et, si nécessaire, la procédure sera réitérée jusqu'à ce que le Prix soit finalement attribué à un finaliste.

Dans le cas où, après avoir suivi la procédure d'attribution décrite ci-dessus, le Prix ne peut pas être remis à un gagnant ou à un finaliste, la Société de promotion se réserve le droit de ne pas attribuer ledit Prix. La Société de promotion ne sera pas responsable à l'égard de tout gagnant avec lequel le contact et/ou la livraison ne peuvent être effectués pour les raisons suivantes :

- i. des renseignements incorrects ou incomplets ont été fournis lors de l'inscription ; ou
- ii. la boîte aux lettres du gagnant est pleine, sur liste noire ou n'est plus active ; et/ou
- iii. le courriel de notification est considéré comme un pourriel et ne parvient donc pas sur le compte de courriels du gagnant ou est directement dirigé vers le dossier « courriers indésirables » de son compte de courriels.

Données à caractère personnel

Toutes les informations, y compris les données à caractère personnel, fournies par un Participant lors de son inscription au Jeu-concours (ou fournies autrement pendant le Jeu-concours) seront conservées et utilisées par la Société de promotion, les sociétés de son groupe, tous les fournisseurs et/ou sous-traitants qui l'assistent dans la gestion du Jeu-concours, aux fins de la gestion du Jeu-concours, conformément à la politique de protection de la vie privée de la Société de promotion.

Les données à caractère personnel seront traitées conformément aux lois et réglementations en vigueur applicables au traitement des données à caractère personnel, y compris le règlement général n° 679/2016 de l'UE sur la protection des données (RGPD), et conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des objectifs de traitement des données décrits dans les présentes, sauf lorsque des périodes de conservation plus longues ou plus courtes sont prévues par la loi.

Pour de plus amples informations sur le traitement des données à caractère personnel, les Participants peuvent consulter notre politique de confidentialité à l'adresse <https://prosciuttosandaniele.it/fr/politique-de-confidentialite-pour-le-traitement-des-donnees-personnelles/> et/ou contacter : servizitecnici@prosciuttosandaniele.it

Divers

La Société de promotion se réserve le droit d'annuler, de mettre fin, de modifier, de prolonger ou de suspendre le Jeu-concours ou le présent Règlement du Jeu-concours si un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée, une fraude ou d'autres causes raisonnablement indépendantes de sa volonté corrompent ou affectent la gestion, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement du Jeu-concours. Dans ce cas, la Société de promotion peut sélectionner le(s) gagnant(s) parmi toutes les participations éligibles reçues avant et/ou après, le cas échéant, l'action engagée par la Société de promotion.

Dans la mesure où la loi le permet, en cas de suspension ou d'annulation, la Société de promotion ne peut être tenue pour responsable des dépenses engagées ou des dommages subis, qu'ils soient directs, indirects, consécutifs ou non, et la Société de promotion n'est pas tenue d'organiser un autre Jeu-concours ou d'offrir un autre Prix.

La preuve de l'envoi ne sera pas considérée comme valant preuve de la réception par la Société de promotion et celle-ci n'assume aucune responsabilité en cas de non-réception ou de réception tardive des participations en raison d'une défaillance du réseau ou de la connexion Internet, ni pour les coûts s'y rattachant pour les Participants.

Toute tentative par un Participant d'obtenir plus que le nombre de participations indiqué en utilisant des comptes de courrier électronique, des identités et des inscriptions multiples/différents ou toute autre méthode annulera les participations de ce Participant et ce dernier pourra être disqualifié. L'utilisation d'un système automatisé pour soumettre des demandes de participation est interdite et entraînera la disqualification du Participant. En cas de litige concernant une inscription, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique utilisée pour l'inscription sera considéré comme étant le Participant. Il pourra

être demandé à tout gagnant de prouver qu'il est le titulaire autorisé du compte. Les participations, groupées ou autres, émanant de commerçants, groupes de consommateurs, agents, tiers ou syndicats ne seront pas acceptées. La Société de promotion se réserve le droit, de disqualifier tout Participant qui aurait falsifié ou modifié une Preuve d'achat.

La Société de promotion peut interdire à un Participant de prendre part au Jeu-concours ou de gagner un Prix si elle estime, que ledit Participant tente de compromettre le bon fonctionnement du Jeu-concours par la tricherie, le piratage, la tromperie ou d'autres pratiques déloyales, y compris l'utilisation de programmes automatisés de saisie rapide, ou qu'il a l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler d'autres Participants ou des représentants de la Société de promotion.

Sauf en cas de négligence de sa part, et dans les limites autorisées par la loi, la Société de promotion ne sera en aucun cas responsable des blessures, pertes, dommages ou dépenses subis ou encourus par tout gagnant du Jeu-concours, en conséquence directe ou indirecte de la participation à ce Jeu-concours et/ou de l'acceptation d'un Prix.

Chaque gagnant sera seul responsable de toutes les taxes ou charges applicables au Prix, le cas échéant conformément au droit local.

Les Prix cités sont attribués en fonction de leur disponibilité et, en cas de circonstances imprévues ou raisonnablement indépendantes de la volonté de la Société de promotion, cette dernière se réserve le droit de modifier, de retirer ou de remplacer toute partie de ce Jeu-concours et/ou tout Prix par une autre solution de valeur égale ou supérieure.

Les Prix ne sont pas transférables et aucune somme d'argent ou autre solution de remplacement ne sera proposée.

Le fait pour la Société de promotion de ne pas faire valoir ses droits à un stade quelconque ne vaut pas renonciation à ces droits.

Si l'une des dispositions du présent Règlement du Jeu-concours s'avère nulle ou contraire à la loi, elle sera considérée comme dissociable des autres conditions et dispositions des présentes, et le reste du Règlement du Jeu-concours demeurera en vigueur.

Le présent Règlement du Jeu-concours est régi par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux juridictions compétentes dans les conditions prévues par les règles de droit commun.

Annexe A - Magasins participants

CARREFOUR	Adresse du magasin	Informations complémentaires	Code postal	Ville
AIX EN PROVENCE	ROUTE DEPARTEMENTALE 9	CC LA PIOLINE	13290	AIX EN PROVENCE
ANGERS -GRAND MAINE	RUE DU GRAND LAUNAY	CC GRAND MAINE	49000	ANGERS
ANNECY	134 AVENUE DE GENEVE		74000	ANNECY
ANTIBES	CHEMIN DE ST CLAUDE	BRETELLE DE L'AUTOROUTE	6600	ANTIBES
CHAMBOURCY	ROUTE DE MANTES		78240	CHAMBOURCY
COLMAR - HOUSSEN	ZAC DU BUHLFELD (HOUSSEN)		68019	COLMAR
ECULLY	AVENUE DU BON PASTEUR	CC ECULLY GRAND OUEST	69130	ECULLY
GIVORS	ZI VALLEE DU GIER	CC LES 2 VALLEES	69700	GIVORS
MERIGNAC	52 AVENUE DE LA SOMME	CC MERIGNAC SOLEIL	33700	MERIGNAC
MONACO	27 AVENUE ALBERT 2	FONTVIEILLE	98000	MONACO
MONDEVILLE	ZAC L'ETOILE BP 543	CC MONDEVILLE 2	14120	MONDEVILLE
MONTESSON	280 AVENUE GABRIEL PERI		78360	MONTESSON
NICE - LINGOSTIERE	RN 202 ROUTE DE DIGNE	CC LINGOSTIERE	6200	NICE
ORMESSON	85 ROUTE DE PROVINS	CC PINCEVENT	94490	ORMESSON S/MARNE
PARIS -AUTEUIL	1 AVENUE DU GENERAL SARRAIL		75016	PARIS

QUETIGNY	AVENUE DE BOURGOGNE		21800	QUETIGNY
RENNES -CESSON	ROUTE DE DOMLOUP	ZAC LA RIGOURDIERE	35510	CESSON SEVIGNE
SAINTE MAXIME	164 ROUTE DU PLAN DE LA TOUR	CC LE PRECONIL	83120	STE MAXIME
SARAN	2601 ROUTE NATIONALE 20		45770	SARAN
SEGNY	CC SEGNY II	ROUTE NATIONALE 5	1170	SEGNY
ST EGREVE	1 RUE DES ABATTOIRS		38120	ST EGREVE
ST MALO	AVENUE DE LA FLAUDAIE	CC LA MADELEINE	35400	ST MALO
TOULON -GRAND VAR	AVENUE DE L'UNIVERSITE	CC GRAND VAR	83160	LA VALETTE DU VAR
TRANS EN PROVENCE	RD 1555	ZONE DU PLAN	83720	TRANS EN PROVENCE
VILLABE	ROUTE DE VILLOISON		91100	VILLABE
VILLIERS EN BIERE	ROUTE NATIONALE 7		77190	VILLIERS EN BIERE